

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.05.2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : BOISSIE Mickaël (pouvoir à CHOPARD Manon), BAYLE Rachel (pouvoir à CLOZEL Jean-Paul).

Date de la convocation : 15.05.2014

I QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 10/04/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10/04/2014.

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0030 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 2315-453 : AMGT ROUTE GRAND PONT		110 463.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		110 463.00 €		
R 001 : Excédent antérieur reporté				110 463.00 €
TOTAL R 001 : Excédent antérieur reporté				110 463.00 €
Total		110 463.00 €		110 463.00 €
TOTAL GENERAL		110 463.00 €		110 463.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général.

OBJET : N° 0031 SUIVI DES DOSSIERS CNRACL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération du 24 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche une convention concernant le suivi des dossiers CNRACL (Caisse National de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Cette convention établie pour la période d'avril 2011 à décembre 2013 est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

En l'attente de la convention qui définira les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion de l'Ardèche pour les dossiers CNRACL, le rapporteur propose de proroger cette convention jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL par le CDG07 ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Le rapporteur rappelle que les missions, ainsi définies dans la convention initiale, continueront à être assurées par le CDG07 pour cette période et ce sans modification des conditions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche l'avenant n° 1 à la convention concernant le suivi des dossiers CNRACL jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL par le CDG07 ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

OBJET : N° 0032 FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Alain JOLIVET

Le rapporteur rappelle que par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques l'avenant n° 1 à la convention d'application du contrat d'association fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, Directeur Monsieur Thibaut REGIS.

Cet avenant établi pour une durée d'une année arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Le rapporteur propose d'établir un nouvel avenant à cette convention pour une durée de 3 ans.

La participation de la Commune serait fixée comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires : le montant de la participation communale correspondra au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique calculé selon les éléments du CA (compte administratif) de l'année N-1 hors coût T.A.P. (temps d'activités périscolaires),
- pour les élèves des classes maternelles : le montant de la participation communale correspondra au coût moyen d'un élève de l'école maternelle publique calculé selon les éléments du CA de l'année N-1 hors coût T.A.P. (temps d'activités périscolaires).

Le rapporteur rappelle que la participation communale ne sera versée que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols et qui auront atteint l'âge de 3 ans. Pour ces derniers, cette participation sera calculée à partir du mois qui suit le 3^{ème} anniversaire et au prorata des mois restants de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques l'avenant n° 2 à la convention fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

OBJET : N° 0033 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Alain JOLIVET

Durant le mois de juillet 2014, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 15 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 80 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines en juillet 2014, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur. *Le rapporteur signale que cette demande revient chaque année. Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes Monsieur RUSSIER utilisait les équipements pendant trois semaines et que la redevance s'élevait à 110 euros, un calcul a donc été révisé et effectué au prorata, ce qui donne la somme de 80 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 80 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines du mois de juillet 2014.

OBJET : N° 0034 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME.

Rapporteur : Catherine AUBOUSSIER

Le rapporteur rappelle que la Mutualité Française Ardèche Drôme, gestionnaire du foyer-logement la « Résidence du Doux » sise Chemin de la Gare à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, a ouvert ses portes en février 2012.

La responsable de cet établissement d'une capacité d'accueil de 50 lits a fait part à la municipalité du souhait de ses résidents de pouvoir accéder aux services de la médiathèque municipale sans avoir à se déplacer.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette demande pour ces résidents muzolais, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels pour un particulier. Pour la première année, elle s'élèverait à 67,50 € (soit 5 abonnements à 13,50 €).

Le rapporteur précise que les conditions de fréquentation de la médiathèque sont définies au sein d'une convention à intervenir entre la Mutualité Française Ardèche Drôme et la commune et ce, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une même demande a été émise en 2012 mais que celle-ci n'a jamais été mise en application puisqu'il y a eu un changement de personnel. Cette année la nouvelle animatrice réitère la requête selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention relatif aux conditions de fréquentation de la médiathèque communale à intervenir entre l'association la Mutualité Française Ardèche Drôme et la commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour la Résidence du Doux gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme à 5 abonnements annuels d'un particulier.

OBJET : N° 0035 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PONT – RD 238 – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – Annule et remplace la délibération n° 0008 du 28.03.2013

Rapporteur : Gérard FERREYRE

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont, voie de desserte muzolaise de la gare du Mastrou. Il rajoute que ce projet d'aménagement concerne la RD 238 dans la partie comprise entre le hameau de Sainte-Epine et l'intersection avec la RD 86.

M. le Maire précise que ce projet d'aménagement a été validé par le Département et le Conseil Municipal.

Le Département et la Commune ont estimé le montant de la part communale de ces travaux comme suit :

Désignation des travaux	Montant en Euro HT	Montant en Euro TTC
Travaux voirie	124 389 €	149 266 €
Travaux eaux pluviales	88 566 €	106 279 €
Travaux assainissement	52 865 €	63 438 €
Honoraires (maitrise d'œuvre et CSPS)	15 065 €	18 078 €
Divers et imprévus	10 000 €	12 000 €
TOTAL	290 885 €	349 061 €

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire ou du Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur au taux maximum.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Réserve parlementaire	Non défini	Non défini
Financement communal	Solde	-
TOTAL	290 885 € HT	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE une aide financière, au taux maximum, au titre de la réserve parlementaire ou du Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2014_0009	Section D n° 328 - D n° 329 pie et D n° 332	Route du Grand Pont	15/04 2014
N°2014_0010	Section AB n° 44 pie	Lieudit « Chambon »	15/04 2014
N°2014_0012	Section AY n° 117 et AY n° 119	Lieudit « Moneron »	18/04/2014
N°2014_0014	Section AS n° 120	10, chemin de Margiriat	05/05/2014
N°2014_0015	Section AR n° 207 et AR n° 209	26, rue du Colombier	05/05/2014
N°2014-0016	Section AR n° 38	37, rue du Colombier	20/05/2014

Décision n° 2014_0011 du 11 avril 2014	Portant passation d'un marché de travaux – Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise au droit de l'ancien presbytère – Marché n° 2013-07 – Lot n° 1 – « Terrassement – VRD » d'un montant de 30 856,66 € H.T. avec EVTP ZI de Marcerolles – BP 232- 26502 BOURG LES VALENCE
Décision n° 2014_0013 du 23 avril 2014	Portant signature d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs de la Mairie, de l'Ecole Elémentaire Louise Michel et l'Ecole Maternelle René Cassin avec C'PRO 26000 VALENCE, d'une durée de 5 ans.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

*** TRAVAUX ROUTE DU GRAND PONT – RD 238**

Avis d'appel public à la concurrence : parution dans le Dauphiné de demain

2 lots : lot n° 1 – Trottoirs

lot n° 2 – Eaux usées et eaux pluviales

Estimation des travaux :	Trottoirs	124 389.00 € HT
	Eaux usées	52 865.30 € HT
	Eaux pluviales	<u>88 566.70 € HT</u>
	TOTAL	265 821.00 € HT – 318 985.20 € TTC

Maîtrise d'œuvre : environ 14 000 € HT

Honoraires CSPS : environ 1 300.00 € HT

Remise des offres : au plus tard 23 juin 2014 à 12 h 00

Début des travaux : JANVIER 2015.

*** TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE AU DROIT DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Marché travaux terrassement – VRD attribué à l'entreprise EVTP pour 30 856,66 € HT.

Début des travaux : vers le 15 juin 2014.

Logements disponibles courant juillet 2014 (2 T2 (2 seraient déjà attribués) et 2 T4 (dont 1 serait également attribué)).

*** RYTHMES SCOLAIRES**

Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 : possibilité entre autre de rassembler les activités périscolaires de l'école maternelle et primaire en une seule demi-journée.

Réunion groupe de travail « rythmes scolaires » du vendredi 16 mai dernier : demande des enseignants et des parents d'élèves de l'école élémentaire Louise Michel de demander de modifier les rythmes scolaires : 2 x 1 h 30 au lieu de 4 x 45 min (de 15 h 45 à 16 h 30) validé en CM du 19/12/2013.

M. le Maire s'est entretenu téléphoniquement avec la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) en début de semaine : cette demande de 2 x 1 h 30 ne semble pas possible tout au moins sans PEDT (Projet Éducatif Départemental Territorial). *Le Maire rajoute qu'il en a fait la demande officielle par écrit et attend la réponse.*

Réunion de la CCHT : mercredi 28/05/2014

VII - DATES A NOTER

*** REUNIONS**

- Lundi 26 mai 2014 à 18 h 30 : CCAS
- Jeudi 29 mai 2014 : Réforme des rythmes scolaires
- Jeudi 5 juin 2014 à 18 h 00 : Commission Culture-Jeunesse-communication
- Jeudi 12 juin 2014 à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 19 juin 2014 à 18 h 30 : Réunion SDF sur la loi ALUR
- Jeudi 26 juin 2014 à 18 h 30 SDF © : réunion avec associations
- Jeudi 3 juillet 2014 à 18 h 30 : Commission Finances – enseignement
- Jeudi 10 juillet 2014 à 18 h 30 : Réunion liste
- Jeudi 17 juillet 2014 à 18 h 30 : Conseil Municipal

*** DIVERS**

- Dimanche 25 mai 2014 : Élections européennes
- Jeudi 29 mai 2014 : Tournoi de foot
- Samedi 7 juin 2014 : Boule inter-associations
- Samedi 14 juin 2014 à 11 h 00 : Inauguration Espace Noël PASSAS
- Week-end du 14 et 15 juin 2014 : Fête du Basket
- Samedi 28 juin 2014 : Fête de la Saint-Jean

La séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,

André ARZALIER